



Préavis location suite nouveau travail

Par **bluesteel**, le **16/04/2016** à **22:00**

Bonjour,

Je travaille depuis 10 ans sur Paris.

Je vis depuis 2 ans sur Nancy.

Je fais les aller retours quotidiennement.

J'ai trouvé un nouvel emploi sur Nancy.

Le but était de concilier ma vie perso et professionnelle.

J'ai donc démissionné de mon entreprise actuelle, pour une disponibilité en juillet 2016.

(préavis professionnel)

Nous souhaitons déménager de Nancy pour être au plus proche de ma nouvelle société qui m'emploie.

Est ce que je peux faire valoir le fait d'avoir un nouveau travail, sans que ce soit une mutation ?

Ainsi, je pourrais éventuellement réduire mon préavis locatif

Merci

Cdlt

Par **janus2fr**, le **17/04/2016** à **10:02**

Bonjour,

Non, votre cas ne correspond pas à ceux prévus par la loi 89-462 pour le préavis réduit.

- Ce n'est pas votre premier emploi
- vous n'avez pas perdu votre emploi (vous avez démissionné)
- vous n'avez pas trouvé un nouvel emploi après avoir perdu le précédent
- vous n'avez pas été muté au sein de la même entreprise